

FORMATION

Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

2024/2025



Note à l'attention du candidat :

Vous venez de retirer un dossier de candidature pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au DE AES diplôme d'état d'Accompagnant Educatif et Social selon l'arrêté du 30 août 2021

Vous trouverez dans ce dossier :

- Les conditions d'accès à la formation
- Les modalités de sélection
- La durée de validité de la sélection et les reports
- Le calendrier du recrutement pour l'entrée en formation
- La communication des résultats
- L'organisation de la formation
- Le coût de la formation
- La fiche d'inscription à remplir
- L'autorisation de publication sur internet
- Les pièces à joindre au dossier

RÔLE DE L'AES

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

ACCES A LA FORMATION – PROFIL REQUIS

- Il est préférable que les candidats soient âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation avec ou sans diplôme.

MODALITES DE SELECTION

Le nombre de places ouvertes en formation est de 30, sous statut initial ou par apprentissage.

Le nombre de places ouvertes en formation est de 30 avec la répartition suivante :

24 places pour des candidats issus de formation initiale sous statut scolaire.

6 places pour des candidats issus de formation continue.

Pour tout candidat, dépôt de candidature dans les délais (cf calendrier de sélection)

Suivant le profil du candidat la modalité de sélection diffère :

- Une admission de droit dans une capacité d'accueil limitée suite au dépôt du dossier de candidature complet dans les délais requis pour les 5 situations ci-dessous :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants, annexe 5 de l'arrêté du 30 août 2021 :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'État d'assistant familial
- Diplôme d'État d'aide-soignant
- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Mention complémentaire aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention : animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel Assistant de vie dépendance
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles spécialité CCS ou version 2021
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance ou Accompagnant éducatif petite enfance

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement (Service Civique)

3° Les candidats ayant signé un contrat si le mode d'alternance est compatible avec l'organisation pédagogique

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'État d'aide médico- psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale.

En cas de saturation des places disponibles, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus par ordre d'ancienneté.

➤ Une admission pour les candidats ne relevant pas des admissions de droit

Dans un premier temps, une sélection des dossiers au regard notamment de la qualité du parcours de formation antérieure des candidats, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Dans un second temps, les candidats dont le dossier de candidature aura été retenu présenteront une épreuve orale d'admission durée de 30 mn (avec un temps de 30 mn de préparation) portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue de la plus haute à la plus basse (soit 10/20).

En cas d'ex æquo, les critères suivants sont retenus pour départager les candidats (selon la composition de la note obtenue à l'oral, dans l'ordre suivant) :

- Connaissance de la profession d'AES et du milieu professionnel
- Aptitude et motivation à exercer le métier d'AES
- Connaissance de la formation
- Ouverture sur le monde
- Connaissance de soi et de son parcours

Les résultats du processus d'admission

Une commission d'admission arrêtera la liste des candidats admis à suivre la formation.

➤ Une liste principale d'admission comportant :

- La liste des candidats correspondant aux 5 situations d'admissions de droit présentées ci-dessus.
- La liste de ceux ayant passé l'épreuve de sélection orale et ayant obtenu les meilleures notes.

➤ Une liste complémentaire de candidats classés par ordre décroissant selon la note obtenue.

DUREE DE LA VALIDITE DE LA SELECTION ET REPORTS (SELON L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE DU 30 AOÛT 2021)

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le chef d'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le chef d'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le chef d'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

CALENDRIER DES SELECTIONS

Candidature

Ouverture des candidatures	08 avril 2024
Clôture des candidatures	09 juin 2024

Admission

Epreuves orales	17 au 21 juin 2024
Affichage des résultats	26 juin 2024

COMMUNICATION DES RESULTATS

- Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au lycée et sur Internet sur le site www.essfa.fr selon autorisation du candidat (cf dossier d'inscription)
- Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Toute demande d'information sur les résultats obtenus, doit être adressée par écrit, par le candidat dans un délai d'un mois suivant les résultats des épreuves.

- L'admission définitive sera subordonnée :

1° A la production d'un certificat médical, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique nécessaires à l'exercice de la profession

2° A la production d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

N'ATTENDEZ PAS LES RESULTATS POUR ETRE A JOUR DES VACCINATIONS

3° A la souscription d'une assurance responsabilité civile ou à la production d'une attestation de la part de l'assureur.

ORGANISATION DE LA FORMATION

II- Parcours complet

La formation se déroule sur 12 mois en formation initiale de début octobre 2024 à octobre 2025 :

La formation s'organise de la manière suivante :

- 546 h de formation théorique réparties sur 18 semaines
- 840 h de formation pratique => 3 stages de 8 semaines chacun
- 21h consacrées à l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences Niveau 2)

5 domaines de formation :

Le référentiel de compétence est conçu en 5 blocs de compétences et de formation :

- **DF1** « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » (112h)
- **DF2** « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » (91h)
- **DF3** « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » (105h)
- **DF4** « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » (147h)
- **DF5** « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » (91h)

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.

III- Parcours partiel

Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie en fonction du nombre de bloc de compétence à valider. Pour un bloc de compétence, la durée de formation pratique s'élève à 168h. En parcours partiel, le stagiaire devra effectuer à minima un stage dont la durée varie en fonction du nombre de bloc à acquérir (cf annexe 5 de l'arrêté du 30 août 2021).

Un entretien de positionnement se déroulera à l'entrée en formation, permettant de construire un parcours de formation individualisé avec allègement et/ou dispenses.

Début de formation : Octobre 2024

COUT DE LA FORMATION DEAES

- **Contribution familiale pour 2023 / 2024 (cursus complet) : 750€**

NB : Coût de la formation partielle établie au moment du positionnement à la rentrée

- **Restent à la charge de la personne en formation :**
 - Les tenues de stage
 - Les frais de déplacement en stage
 - Les activités pédagogiques obligatoires : 60€ avec régularisation en fin de formation

- **Aides financières**

- **Bourses scolaires**

Les élèves sortant du système scolaire peuvent bénéficier de bourses scolaires délivrées par le ministère de l'Éducation nationale après admission définitive en formation. Ces bourses sont attribuées en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille.

- **Rémunération pendant la formation ou financement de la formation**

Peuvent éventuellement être accordées aux élèves qui ont exercé une activité professionnelle :

- Une allocation versée par Pôle Emploi (contacter Pôle Emploi)
- Un congé individuel de formation (contacter l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : OPCO, TRANSITIONS PRO, ...)
- Une promotion professionnelle (ANFH, ...)
- Compte Personnel de Formation (CPF)

ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS (HANDICAP)

L'établissement et nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite.

Toute personne concernée est invitée à se signaler à un référent pour la mise en œuvre des adaptations nécessaires au bon déroulement de la formation.

Contact :

Mme Elsa CHADERAT, infirmière, référente handicap.

E-mail : infirmerie@lja35.fr

Téléphone : 02.99.84.26.34

LYCEE JEANNE D'ARC
61 rue La Fontaine
CS 20816
35708 RENNES CEDEX 7
E-mail : secretariat.sanso@lja35.fr
Tel : 02.99.84.30.30

**FICHE DE CANDIDATURE
Aux épreuves de sélection
d'entrée en formation
d'Accompagnant Educatif et
Social**

PHOTO
RECENTE

IDENTITE

NOM : NOM de Jeune Fille :

Prénom : Sexe : Masculin Féminin

Date et Lieu de Naissance :/...../..... à

Nationalité : Situation de famille :

Adresse courante complète :

.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail : (obligatoire).....

Statut souhaité : Scolaire
 Formation continue (Pôle Emploi)
 Autre :

- Diplômes obtenus avec spécialité et année d'obtention :

.....
.....
.....
.....

Situation actuelle (scolaire, en activité professionnelle, sans emploi, service civique...) :

.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e) reconnais avoir pris
connaissance de la note à l'attention du candidat et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements.

DATE :

SIGNATURE DU CANDIDAT :

AUTORISATION DE PUBLICATION SUR INTERNET

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet : Oui
 Non

Si « non » : joindre une lettre de demande de non publication des résultats sur Internet.

DOSSIER À RETOURNER COMPLET AU PLUS TARD LE 09 JUIN 2024 (cachet de la poste faisant foi)

À L'ADRESSE : LYCEE JEANNE D'ARC
Secrétariat DEAES
61 rue La Fontaine
CS 20816
35708 RENNES CEDEX 7

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Fiche d'inscription complétée et signée + une photo d'identité récente
- C.V. : formation, stage, expérience professionnelle, activités extra professionnelles, permis de conduire, etc.
- Lettre de motivation
- Photocopies des diplômes
- Photocopies des bulletins trimestriels de la dernière année de formation
- Tout document permettant d'apprécier la motivation, les qualités humaines et relationnelles, professionnelles pour entrer en formation** (attestation/appréciation de stage, lettre de recommandation employeur ou bénévolat, ...).
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (ou preuve de demande de renouvellement)
- Déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- Dossier complet OUI NON
- Date de réception :